

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-004/PR/MENFOP portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2019 du CRIPEN.

n° 2019-004/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
7 janvier 2019

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2019

Date du numéro
15 janvier 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la constitution

VULa Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

VULa Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VULa Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VULe Décret n°90-041/PR/EN du 08 avril 1990 organisant le Centre de Recherche, d'information et de Production de l'Éducation Nationale (CRIPEN)

VULe Décret n°2008-0038/PR/MENESUP fixant le statut particulier du Centre de Recherche, d'information et de Production de l'Éducation Nationale

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des ministères

VULe procès-verbal du conseil d'administration du CRIPEN du 13 décembre 2018

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Décembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Sont le compte prévisionnels de l'exercice 2019 du CRIPEN et se compose comme suit :En produits

:.....539 434 331 DJFEn charges :.....539 434

331 DJFARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH